

NUMÉRO(S) DE CONTRAT :

## PRÉAVIS DE CHANGEMENT CONTRAT MILLÉNIA III – NOUVELLE ÈRE (SÉRIE 3)

Bonjour,

Vous recevez le présent préavis à titre de titulaire d'un contrat Millénia III – Nouvelle Ère. Nous souhaitons vous faire part de certains changements que nous apportons à ce produit et à notre gamme de Fonds de placement garantis. Nous vous encourageons à prendre connaissance des informations qui figurent dans ce préavis.

**Ce préavis est envoyé à tous les titulaires d'un contrat Millénia III – Nouvelle Ère. Nous tenons à préciser que nous vous faisons part de tous les changements qui seront apportés au contrat Millénia III – Nouvelle Ère, mais que ceux-ci ne s'appliquent pas nécessairement à votre situation personnelle. S'ils s'appliquent à vous, vous n'aurez rien de particulier à faire à propos de ces changements.**

**De plus, à l'exception des changements décrits dans ce préavis, nous vous assurons que les termes de votre contrat Millénia III – Nouvelle Ère demeurent les mêmes.**

### Fermeture de trois fonds aux échanges et aux nouveaux dépôts

Catégorie de fonds	Nom du fonds
Fonds individuels – Équilibré et répartition d'actifs	DSF FPG – Croissance et revenu – NEI
	DSF FPG – Croissance – NEI Sélect*
Fonds individuels – Actions canadiennes	DSF FPG – Actions canadiennes petite capitalisation – NEI

\* Ce fonds change également de nom comme mentionné à la [page 6](#) du préavis de changement ci-joint.

## Fermeture de deux options de frais aux nouveaux dépôts

À compter du **25 novembre 2022**, les options de frais avec frais de rachat différés (**options de frais B et C**) ne seront plus disponibles pour de nouveaux dépôts conformément à la récente recommandation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et des Organismes canadiens de réglementation en assurance. Cependant, si vous avez fait des dépôts avec l'une de ces options de frais avant le 25 novembre à 16 heures (HE), vos parts resteront associées à cette option de frais et des frais continueront de s'appliquer si vous effectuez des rachats dans le futur selon le nombre d'années s'étant écoulées depuis chaque dépôt.

Si à la date de la fermeture vous avez un accord de débits préautorisés (DPA) qui prévoit des dépôts avec l'option de frais B ou l'option de frais C, veuillez noter qu'après cette date, vos dépôts seront plutôt faits de façon automatique avec **l'option de frais A** (frais d'acquisition négociables).

**Pour plus de détails, veuillez vous référer au texte de la page 4 du préavis de changement ci-joint.**

## Autres changements

Nous apporterons également les changements suivants :

Changement	Page du préavis
Changement de nom d'un fonds	<a href="#">Page 6</a>
Changement à l'objectif de placement d'un fonds en raison d'un changement à l'objectif de placement de son fonds sous-jacent	<a href="#">Page 6</a>

**Vous trouverez plus de détails sur tous ces changements dans le préavis de changement ci-joint.**

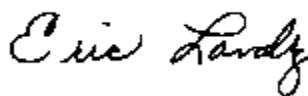
Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou conseillère ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435 (options 1-2). Nous serons là pour vous accompagner.

Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987, par courriel à [fpgserviceclients@dsf.ca](mailto:fpgserviceclients@dsf.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4.

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Assurances et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



**Denis Dubois**  
Président et chef de l'exploitation



**Éric Landry**  
Vice-président, Solutions de placement

## Préavis de changement Contrat Millénia III – Nouvelle Ère (Série 3) Novembre 2022

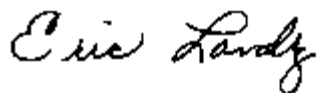
Le présent Préavis de changement fait partie intégrante du contrat que vous avez établi avec Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et il doit être interprété en conséquence.

**À l'exception des changements décrits dans ce Préavis, les termes de votre contrat demeurent les mêmes.**

Nous attestons que ce Préavis contient des modifications au contrat intitulé Régime Millénia III, établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et qu'il décrit de façon claire et concise les changements apportés.



**Denis Dubois**  
Président et chef de l'exploitation



**Éric Landry**  
Vice-président, Solutions de placement

## Fermeture de trois fonds aux échanges et aux nouveaux dépôts

Nous n'accepterons plus les échanges et les nouveaux dépôts pour les fonds suivants à compter de **16 heures (HE) le 25 novembre 2022**, à l'exception des dépôts effectués selon un accord de débits préautorisés (DPA) déjà en place :

Catégorie de fonds	Nom du fonds
Fonds individuels – Équilibré et répartition d'actifs	DSF FPG – Croissance et revenu – NEI
	DSF FPG – Croissance – NEI Sélect*
Fonds individuels – Actions canadiennes	DSF FPG – Actions canadiennes petite capitalisation – NEI

\* Ce fonds change également de nom comme mentionné à la [page 6](#).

Nous avons l'intention de procéder à la fermeture définitive de ces fonds dans le futur. Nous vous informerons par un préavis de changement le cas échéant. Si vous détenez un contrat non enregistré, vous pourriez avoir des incidences fiscales pour l'année d'imposition lors de laquelle aura lieu la fermeture définitive. Si vous avez des parts de l'un de ces fonds dans un contrat non enregistré, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller ou conseillère pour déterminer l'action à prendre.

## Fermeture de deux options de frais aux nouveaux dépôts

L'option de frais que vous choisissez lorsque vous faites un dépôt détermine la façon dont sera rémunéré votre conseiller ou conseillère. Elle détermine également si vous devez payer des frais d'acquisition au moment du dépôt et des frais de rachat lorsque vous effectuerez un rachat.

À compter du **25 novembre 2022**, l'**option de frais B** (frais de rachat différés, 3 ans) et l'**option de frais C** (frais de rachat différés, 5 ans) ne seront plus disponibles pour de nouveaux dépôts conformément à la récente recommandation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance et des Organismes canadiens de réglementation en assurance. Votre contrat sera considéré modifié en conséquence. Dorénavant, seule l'**option de frais A** (frais d'acquisition négociables) sera offerte.

Voici les détails concernant **l'option de frais B** (frais de rachat différés, 3 ans) et **l'option de frais C** (frais de rachat différés, 5 ans) :

Options de frais	Ce que vous payez	Fonctionnement												
<b>Frais de rachats différés, 3 ans</b>	Si vous rachetez dans les délais suivants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 2,5 %.</li> </ul>												
Option B	<table> <tr> <td>Moins de 1 an</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 2 ans</td> <td>2,5 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 3 ans</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>3 ans ou plus</td> <td>0,0 %</td> </tr> </table>	Moins de 1 an	3,0 %	Moins de 2 ans	2,5 %	Moins de 3 ans	2,0 %	3 ans ou plus	0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits de la valeur des parts rachetées.</li> <li>Vous pouvez racheter à concurrence de 12 % de vos parts chaque année, sans frais de rachat.</li> <li>Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre dépôt.</li> </ul>				
Moins de 1 an	3,0 %													
Moins de 2 ans	2,5 %													
Moins de 3 ans	2,0 %													
3 ans ou plus	0,0 %													
<b>Frais de rachats différés, 5 ans</b>	Si vous rachetez dans les délais suivants :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque vous faites un dépôt, Desjardins Sécurité financière verse une commission brute de 5,0 %.</li> </ul>												
Option C	<table> <tr> <td>Moins de 1 an</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 2 ans</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 3 ans</td> <td>4,5 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 4 ans</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>Moins de 5 ans</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>5 ans ou plus</td> <td>0,0 %</td> </tr> </table>	Moins de 1 an	5,5 %	Moins de 2 ans	5,0 %	Moins de 3 ans	4,5 %	Moins de 4 ans	4,0 %	Moins de 5 ans	3,5 %	5 ans ou plus	0,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de rachat différés que vous payez sont remis à Desjardins Sécurité financière.</li> <li>Les frais de rachat différés ont un taux fixe. Ils sont déduits de la valeur des parts rachetées.</li> <li>Vous pouvez racheter à concurrence de 12 % de vos parts chaque année, sans frais de rachat.</li> <li>Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de rachat. Le calendrier des frais de rachat différés est établi selon la date où vous avez fait votre dépôt.</li> </ul>
Moins de 1 an	5,5 %													
Moins de 2 ans	5,0 %													
Moins de 3 ans	4,5 %													
Moins de 4 ans	4,0 %													
Moins de 5 ans	3,5 %													
5 ans ou plus	0,0 %													

Nous n'accepterons plus les nouveaux dépôts avec les **options de frais B et C** à compter de **16 heures (HE) le 25 novembre 2022**. Cependant, les échanges d'un fonds à un autre de parts qui seront associées à l'option de frais B ou à l'option de frais C à la date de fermeture seront toujours permis, à la condition que les parts restent associées à la même option de frais. Si vous avez fait des dépôts avec l'une de ces options de frais avant le 25 novembre à 16 heures (HE), vos parts resteront associées à cette option de frais et des frais continueront de s'appliquer si vous effectuez des rachats dans le futur selon le nombre d'années s'étant écoulées depuis chaque dépôt.

Si à la date de la fermeture vous avez un accord de débits préautorisés (DPA) qui prévoit des dépôts avec **l'option de frais B** ou **l'option de frais C**, veuillez noter qu'après cette date, vos dépôts seront plutôt faits de façon automatique avec **l'option de frais A** (frais d'acquisition négociables). Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition à payer lorsque vous ferez les dépôts (0 %) et aucuns frais de rachat à payer lorsque vous rachèterez des parts associées à cette option de frais. Votre conseiller ou conseillère sera rémunéré par le versement d'une commission de suivi tant que vous détenez des parts associées à cette option de frais. Le montant de cette commission sera fixé selon la valeur au marché de ces parts et le taux applicable est indiqué dans l'aperçu de fonds du fonds que vous avez choisi pour vos dépôts. Les aperçus de fonds pour le contrat Millénia III – Nouvelle Ère (Série 3) sont disponibles sur notre site Web à l'adresse [desjardinsassurancevie.com/fr/epargne-individuelle/fonds-de-placement-garanti/nos-options-de-placement/documents-reglementaires](https://desjardinsassurancevie.com/fr/epargne-individuelle/fonds-de-placement-garanti/nos-options-de-placement/documents-reglementaires). Vous pouvez également communiquer avec notre secteur Fonds de placement garanti pour obtenir une copie. Nos coordonnées sont indiquées à la [page 6](#).

## Autres changements

### Changement de nom d'un fonds

Nous désirons également vous aviser qu'afin d'harmoniser les noms de nos fonds avec les noms de leurs fonds sous-jacents, le fonds suivant changera de nom à partir du **28 novembre 2022** :

Nom actuel	Nouveau nom
DSF FPG – Croissance – NEI Sélect	DSF FPG – Croissance ER – NEI Sélect

### Changement à l'objectif de placement d'un fonds

En raison d'un changement à l'objectif de placement de son fonds sous-jacent, nous avons modifié l'objectif de placement du fonds suivant :

Nom du fonds	Objectif de placement actuel	Nouvel objectif de placement
DSF FPG – Croissance – NEI Sélect*	Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts de Fonds sous-jacents individuels de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.	Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts de Fonds sous-jacents individuels de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe. <b>Ce fonds applique une démarche d'investissement responsable.</b>

\* Ce fonds change également de nom comme mentionné plus haut.

Nous vous remercions de faire confiance à Desjardins Assurances.

## Pour en savoir plus

Reportez-vous à votre document Contrat et notice explicative si vous désirez obtenir plus d'information. Ce document comprend des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime Millénia III et sur les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez le lire attentivement. Vous trouverez également de l'information sur nos fonds, y compris leurs rendements antérieurs, sur le site [desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com).

Si vous avez des questions à propos du présent Préavis, communiquez avec votre conseiller ou conseillère ou avec notre secteur Fonds de placement garanti au 1 877 647-5435 (options 1-2). Vous pouvez également communiquer avec nous par télécopieur au 1 888 926-2987, par courriel à [fpgserviceclients@dsf.ca](mailto:fpgserviceclients@dsf.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4.



# Desjardins, un nom qui inspire confiance!

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et l'une des institutions financières les mieux capitalisées au pays.

Le Mouvement Desjardins jouit d'excellentes cotes de crédit comparables à celles de plusieurs grandes banques canadiennes et même internationales. Cela lui vaut notamment d'être reconnu parmi les institutions financières les plus solides dans le monde selon le magazine *The Banker*.

[desjardinsassurancevie.com](https://desjardinsassurancevie.com)



Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime Millénia III et les Fonds de placement garanti DSF. De plus, il comprend des termes définis.

Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Millénia III et Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employée sous licence.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100%